



ARRÊTÉ N°143/2023

Circulation Interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Rte de la Guyonnais, Malaunay, La Froquette Du 25 Septembre au 06 Octobre 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande en date du 19 septembre 2023 par l'entreprise LESSARD concernant la réfection de chaussée sur les secteurs suivants : rte de la Guyonnais, Malaunay, la Froquette.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de voirie concernant la réfection de la chaussée, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur les secteurs suivants: route de la Guyonnais, Malaunay et la Froquette, du 25 Septembre au 6 Octobre 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD.

Fait à QUÉVERT, le 19/09/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

